

Calendrier Démat / Les échéances :

La facturation dématérialisée : une obligation progressive pour tous les fournisseurs du secteur public

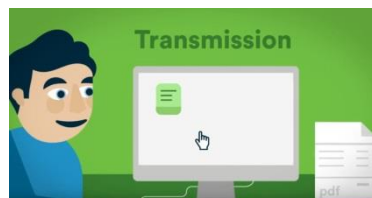
La facturation dématérialisée est obligatoire pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés) depuis le 1^{er} janvier 2017 et pour les entreprises de taille intermédiaire (250 à 5 000 salariés) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette obligation sera étendue aux petites et moyennes entreprises (10 à 250 salariés) au 1^{er} janvier 2019 et aux très petites entreprises (moins de 10 salariés) au 1^{er} janvier 2020.



Tutos vidéos CHORUS – AIFE

La facturation électronique avec Chorus Pro : https://www.youtube.com/watch?v=F9iE_pc9FRQ



Vos premiers pas sur l'application Chorus Pro : <https://www.youtube.com/watch?v=WF9DdZ1SdNQ>



Les factures de travaux avec Chorus Pro : <https://www.youtube.com/watch?v=B1puvAwikJl>

